

a été présenté, que nous avons eu un grand nombre de témoins et que le ministre de la Justice s'est contenté de s'asseoir au comité et de dire à la majorité conservatrice qui avait la haute main sur le comité: "C'est notre projet de loi et vous pouvez vous y tenir." Cela n'est pas vrai. Je voudrais citer un exemple seulement de ce qui s'est produit au comité au sujet de l'alinéa e) du paragraphe (5) de l'article 34 du projet de loi sur les coalitions.

Il est dit à cet endroit qu'un fabricant est justifiable de refuser de vendre à un détaillant si celui-ci décrie la valeur de son produit. Un bon nombre de témoins qui ont comparu devant le comité ont exprimé l'avis que cet article n'est pas bon et va trop loin. En particulier, M. Hannam a déclaré devant le comité, aux pages 593 et 607, qu'il favorisait l'abrogation du paragraphe c). A la page 607, je lui ai posé la question suivante:

Estimez-vous que si le paragraphe c) était supprimé, cela resserrerait certaines dispositions de la présente mesure?

M. Hannam a répondu:

Si le cinquième alinéa était supprimé, nous en serions certainement très heureux.

M. Kinneard, de l'Association nationale des métiers de l'automobile, a invoqué le même argument. Ainsi qu'on le relèvera à la page 365 des témoignages, il a affirmé qu'abstraction faite des articles sacrifiés son commerce était, d'une façon générale, très inquiet au sujet des conséquences qui pourraient découler des deux derniers paragraphes, d) et c). Il a ensuite expliqué ce qui l'inquiétait. Enfin, M^le Atkinson, de l'Association des consommateurs, d'ailleurs énergiquement appuyée par les membres libéraux du comité, a exprimé l'avis que la disposition e) allait trop loin. Je crois que d'autres ont partagé cet avis, mais, pendant l'interruption à l'heure du déjeuner, je n'ai eu l'occasion de trouver que la mention de ces trois personnes d'après lesquelles il y aurait lieu de supprimer l'alinéa e).

Après examen de toute la question, une recommandation a été formulée au comité, d'après laquelle l'alinéa e) devrait être rayé du bill. De l'opinion d'au moins trois des témoins qui ont comparu, ce procédé permettrait de beaucoup améliorer le bill. Ainsi que je l'ai mentionné ce matin, je crois que trois autres amendements peuvent être relevés dans les Procès-verbaux du comité. Ils ont été proposés à la suite des recommandations formulées par les témoins. J'estime donc que c'est là une réponse complète à toute affirmation selon laquelle le ministre de la Justice aurait fait en sorte que le comité adopte le bill exactement dans la forme qu'il voulait.

[M. Aiken.]

J'ai une dernière observation à faire au sujet du marché d'exportation. Le ministre a déclaré ce matin que ses services avaient étudié le problème de l'exportation et qu'en temps voulu, une déclaration serait faite à cet égard. Je suppose que, d'après cela, nous devons attendre jusqu'au moment où nous étudierons l'article. Toutefois, c'était un des points soulevés au comité et dont il découlera, je crois, beaucoup de choses utiles. Dans bien des cas, nos exportateurs ont à concurrencer des économies réglementées par l'État qui peuvent fixer les prix au niveau souhaité par les autorités publiques afin d'accéder à un marché où joue la concurrence. Plusieurs des groupes qui ont comparu au comité, et surtout ceux de l'Ouest,—c'est-à-dire le conseil des pêcheries et les représentants des industries forestières de la côte occidentale,—ont déclaré qu'il était presque nécessaire de conclure quelque entente entre exportateurs afin de pouvoir concurrencer les économies réglementées. Quant à moi, je suis tout à fait d'avis que ces industries devraient bénéficier de dispositions spéciales pour renforcer leur situation.

Le Canada a éprouvé beaucoup de difficultés sur le marché d'exportation pour beaucoup de raisons bien évidentes, dont la différence des salaires, la différence du prix de revient et aussi le fait que d'autres économies ont établi leurs prix de façon à pouvoir soutenir la concurrence et sans tenir compte du prix de revient. J'estime qu'il y aurait lieu de prévoir quelque disposition relative au marché d'exportation. Il m'est venu une idée que je devrais, je crois, mentionner et qu'on ne semble pas encore avoir soulevée au comité. Le ministre voudra peut-être examiner ce point. Je me demande si l'insertion d'une telle disposition dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pourrait contrevenir à un accord international, comme le GATT ou tout autre accord international du même genre. C'est possible qu'il en soit ainsi; sinon, j'aimerais bien qu'on fasse quelque chose en ce qui concerne le marché d'exportation.

M. Howard: Monsieur le président, l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka n'ayant pas tout à fait réussi à éclaircir cette affaire, peut-être devrais-je, à mon tour, m'y essayer et signaler certains illogismes découlant de ses observations. D'abord, si j'ai bien compris ses paroles,—bien que l'honorable député ait peut-être dit cela par inadvertance, sans se rendre compte de ce qu'il disait,—il a dit que le comité de la petite entreprise du caucus conservateur a demandé à M. Gilbert, de l'Association des marchands détaillants, de donner à ce comité du caucus son opinion sur le bill. Est-ce exact?